



Recueil des Actes Administratifs

N°71 du 7 décembre 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 3 décembre 2021

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 3 décembre 2021

N°	TITRE	Page
1re Commis	ssion - Solidarités sociales	
	OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX 2022	1
! (ANNEXE FINANCIERE 2021-2023 AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ARS OCCITANIE ET LE DÉPARTEMENT AU TITRE DU CEGIDD (CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DU VIH, DES HEPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES)	4
3	CONVENTION PDI 2021 ENTRAIDES SERVICES	7
2e Commiss	sion - Solidarités territoriales	
	GUICHET RENOV'OCCITANIE HAUTES-PYRENEES CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION	10
	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS	13
1	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PROGRAMMATION 2021 - ACTION EXTERNE FSE N°202101862 - RECUP ACTIONS	16
3e Commiss	sion - Infrastructures, collèges et mobilités	
I	PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES COLLÈGES DES HAUTES-PYRÉNÉES A RECRUTEMENT INTERDÉPARTEMENTAL : ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021	21
	UNSS-65 (UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE) AIDE AUX DÉPLACEMENTS - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021	24
I	CONVENTION RELATIVE A LA FERMETURE DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LES COMMUNES D'AGOS VIDALOS ET VIGER DURANT L'EXPLOITATION DES CARRIERES DU LAVEDAN	

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

10	CONVENTION DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CGEAC) AURE LOURON	28
11	PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION	31
12	JOURNEES DE DECOUVERTE DE SPORTS DE NATURE	33
13	PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	35
14	PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AU SUIVI ANIMATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE	39

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

15 REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT RENEGOCIATION DE DETTE 42 ASSOCIATION MARIE ST FRAI

Rapport supplémentaire

L'HABITAT (OPAH)

16 CITÉ SCOLAIRE RENÉ BILLÈRES A ARGELÈS-GAZOST TRAVAUX DE 45 RÉHABILITATION DES LOGEMENTS, ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET FAÇADES AVENANT MODIFICATIF AU PROTOCOLE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

1 - OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président concluant à fixer les Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services relevant de la compétence du département pour 2022.

Chaque année, le Département consacre près de la moitié du budget de l'action sociale au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (par le biais de l'aide sociale générale ou du versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Compte tenu des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, en ce qui concerne la gestion budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'Assemblée Départementale doit fixer annuellement les Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services relevant de sa compétence.

A partir de la publication de cette délibération fixant l'orientation en matière d'évolution des dépenses pour l'année 2022, le Président dispose de 60 jours pour arrêter la tarification des établissements et services du département.

La progression des dépenses consacrées aux établissements et services sociaux et médicosociaux s'opère dans un souci de convergence tarifaire de façon à :

- permettre aux établissements de continuer à assurer la qualité de leurs prestations tout en maîtrisant les dépenses départementales, conformément à nos orientations budgétaires;
- réduire les écarts de coûts entre les établissements et garantir une prise en charge égale sur l'ensemble du territoire;
- maîtriser autant que possible les dépenses du Département.

Les contraintes financières auxquelles les départements dans leur ensemble sont confrontés obligent à proposer une évolution des dépenses qui tienne compte des moyens alloués par l'Etat et de la composition du budget départemental 2022.

Pour mémoire voici l'évolution de ces taux depuis 3 ans.

		2019	20	20	2021	
Dépenses concernées	Secteur handicap	Secteur Enfance, Personnes Agées et Service à Domicile	Secteur handicap Secteur Enfance	Personnes Agées et Service à Domicile	Personnes Agées et Service à Domicile	Secteur Enfance Secteur handicap
Taux moyen	0 %	1,23 %	0 %	1,23 %	1,50 %	0%

Compte-tenu des contraintes budgétaires actuelles, il est proposé de fixer les OED pour 2022, suivants :

- Pour le Secteur handicap, Enfance à 0 %.
- Pour le Secteur Personnes Agées et Service à Domicile (hors CPOM) à 1,50 %.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de fixer les Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) pour 2022 à :

- 0 % pour le Secteur handicap, Enfance,
- 1,50 % pour le Secteur Personnes Agées et Service à Domicile (hors CPOM).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation: 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

2 - ANNEXE FINANCIERE 2021-2023 AU
CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'ARS OCCITANIE ET LE DÉPARTEMENT AU TITRE DU CEGIDD
(CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE
ET DE DIAGNOSTIC DU VIH, DES HEPATITES VIRALES
ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de l'annexe financière 2021-2023 avec l'ARS Occitanie concernant le financement du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).

Le Service des Actions de Santé du département est habilité comme CeGIIDD depuis le 1^{er} janvier 2016. Le CeGIDD a pour mission d'assurer à titre gratuit auprès de la population générale et des publics à risque :

- La prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés,
- La prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles,
- La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle.

Le CeGIDD bénéficie d'un financement de l'ARS Occitanie au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

L'annexe financière 2021-2023 au contrat d'objectifs et de moyens a pour objectif de définir les obligations des parties. L'annexe financière formalise le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable. L'aide attribuée par l'Etat au titre du FIR a pour objet la couverture des dépenses engagées par le CeGIDD et s'élève à 173 854 € pour l'année 2021. Elle est stable par rapport à l'année précédente. Un acompte de 129 486 € a déjà été versé.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'annexe financière 2021-2023 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens au titre du Fonds d'intervention Régional (FIR), avec l'ARS Occitanie, qui définit les obligations des parties, formalise le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation: 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

3 - CONVENTION PDI 2021 ENTRAIDES SERVICES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de la convention de financement Programme Départemental d'Insertion 2021 entre le département et l'association Entraide Services pour l'organisation d'une action d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA intitulée « Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels »

Action insertion professionnelle : les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)

Les ACI ont pour missions d'une part d'embaucher des bénéficiaires du RSA (à hauteur de 50 % minimum de leur effectif) par le biais de contrat aidé et d'autre part, de les accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'emploi.

Des conventions avec les 8 ACI existants sur le département ont été validées en Commission Permanente du 19 février et 23 juillet derniers afin de valider le financement annuel octroyé à chacun d'entre eux.

Un nouvel Atelier Chantier d'Insertion voit le jour sur cette fin d'année 2021 sur Lourdes. Ce projet de création d'ACI porté par Entraides services a été initié fin 2020 suite à la crise sanitaire et a été rendu possible par la mise en place d'un marché d'insertion sur 2021 lancé par la ville de Lourdes pour l'entretien du lac. L'association Entraide services œuvre depuis plusieurs années dans l'insertion, par le biais de l'association intermédiaire (Entraide services) et de l'agence d'intérim d'insertion (B2I).

Le portage par cette même association de l'ACI vient conforter un besoin sur le territoire lourdais fortement impacté par la crise sans forcément créer une structure nouvelle mais simplement une activité nouvelle nécessitant peu de moyens humains. Aussi, pour favoriser la mise en place de ce nouvel ACI qui nécessite les seuls recrutements d'un encadrant technique et d'un chargé d'insertion professionnelle, et comme vu lors du Comité de pilotage du Programme départemental d'insertion du 22 octobre dernier, il est proposé ce jour un financement de cet ACI à hauteur de 24 200 € pour 2021 répartis de la façon suivante :

- un financement de 20 000 € à titre exceptionnel pour le lancement de l'activité qui sera versé uniquement en 2021 ;
- un financement de 4 200 € pour les frais de fonctionnement sur novembre et décembre 2021.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère et M. Lavit n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les propositions susvisées,

Article 2 – d'autoriser le président à signer la convention de financement Programme Départemental d'Insertion 2021 entre le département et l'association Entraide Services pour l'organisation d'une action d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA intitulée « Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels »,

Article 3 – d'imputer la dépense sur le chapitre 9356 du budget départemental.

Le financement de l'ACI à hauteur de 24 200 € pour 2021 se répartit de la façon suivante :

- 20 000 € à titre exceptionnel pour le lancement de l'activité versé uniquement en 2021 ;
- 4 200 € pour les frais de fonctionnement sur novembre et décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation: 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

4 - GUICHET RENOV'OCCITANIE HAUTES-PYRENEES CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de la convention de partenariat entre le département et les communautés de communes et d'agglomération dénommées « EPCI », relative à l'organisation et au financement du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

Le Département est lauréat de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional déclinant la mise en place du nouveau programme national Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique (SARE) financé par les CEE (certificats d'économies d'énergie) pour le déploiement des guichets du service public de la rénovation énergétique.

La Région Occitanie, porteur associé du programme SARE, a décidé d'offrir via cet AMI un accompagnement financier à des collectivités volontaires dans la mise en place d'un service pour accompagner les ménages et les écosystèmes locaux en vue de la massification de la rénovation énergétique du logement.

La candidature a été déposée fin 2020, en accord avec les 8 communautés de communes et la communauté d'agglomération, pour déployer le service sur la période couverte par l'AMI à savoir 2021 – 2023.

Une convention a été établie afin d'établir les modalités de partenariat entre ces neuf collectivités et le Département.

Cette convention est proposée tardivement du fait de l'annonce par l'Etat de la mise en place d'une subvention complémentaire aux CEE (a priori via une prime forfaitaire de 8 000 € par ETP créé en 2021) afin de financer le surcroît d'activité lié à l'essor de MaPrimeRénov.

Bien qu'annoncée dès le mois de mai dernier, les modalités pratiques d'attribution de cette prime ne sont à ce jour pas définies.

Aussi, il a été décidé de conventionner dès 2021 sur les points stabilisés à ce jour et d'intégrer les incidences éventuelles dans le programme et le budget 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention de partenariat entre le département et les EPCI, relative à l'organisation et au financement du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, qui fixe les modalités d'engagements réciproques des EPCI et du département pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation: 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

5 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la prorogation du délai d'emploi d'une subvention accordée par la Commission Permanente du 29 novembre 2019 à la commune d'Asté pour des travaux de goudronnage, le remplacement d'un passage busé au chemin de Crastes, l'hydrocurage de buses et canaux et l'agrandissement du cimetière, et au changement d'affectation d'une subvention accordée par la Commission Permanente du 7 mai 2021 à la commune d'Angos pour des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

1. Prorogation du délai d'emploi de subvention – Commune d'Asté :

Lors de la Commission Permanente du 29 novembre 2019, il a été attribué à la commune d'Asté une aide de 6 012 € soit 45 % d'une dépense subventionnable de 13 360 € pour des travaux de goudronnage, le remplacement d'un passage busé au chemin de Crastes, l'hydrocurage de buses et canaux et l'agrandissement du cimetière.

La commune est devenue récemment propriétaire du terrain pour l'extension du cimetière et les travaux de busage ont pris du retard.

La commune d'Asté sollicite donc une prorogation de cette aide.

Il est proposé d'accorder à la commune d'Asté une prorogation d'un an pour l'emploi de cette subvention.

2. Changement d'affectation de subvention – Commune d'Angos :

La Commission Permanente du 7 mai 2021 a accordé à la commune d'Angos, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, une aide de 24 000 €, soit 60 % de la dépense subventionnable de 40 000 € pour des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Or la commune d'Angos doit procéder à des travaux urgents sur l'appartement communal. Elle sollicite donc un changement d'affectation partiel de cette subvention pour lui permettre d'intégrer ces travaux urgents.

Il est proposé d'accorder à la commune d'Angos une aide de 24 000 €, soit 60 % de la dépense subventionnable de 40 000 € pour des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et à l'appartement communal.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder à la commune d'Asté un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention accordée par la Commission Permanente du 29 novembre 2019 au titre du FAR;

Article 2 - d'accorder à la commune d'Angos le changement d'affectation sollicité pour l'emploi de la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 7mai 2021 au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

6 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PROGRAMMATION 2021 - ACTION EXTERNE FSE N°202101862 - RECUP ACTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 10 juillet 2018, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020. Suite à un avenant, la période de programmation des opérations cofinancées par du FSE s'étend jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

L'opération présentée est celle portée par RECUP ACTIONS 65 pour l'opération « Recourir aux contrats aidés dans les ACI et veiller à l'optimisation des parcours professionnels ».

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la programmation 2021 de l'action externe, établie au titre de la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen et telle que détaillée en annexe de la présente délibération,

Article 2 – d'attribuer une subvention FSE de 175 200 € à RECUP ACTIONS 65 pour l'opération « *Recourir aux contrats aidés dans les ACI et veiller à l'optimisation des parcours professionnels* ».

Article 3 – d'imputer la dépense sur le chapitre 9356-564 du budget départemental,

Article 4 – d'approuver la convention relative à la mise en œuvre de cette délégation de crédits,

Article 5 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,







Gestion de la subvention globale du Fonds social européen 2018/2020

Programmation 2021

Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Organisme bénéficiaire	Titre de l'opération	Coût total de l'opération	Plan de financement						
			FSE	Conseil Départeme ntal PDI	Autres	Autofinancement	Durée de l'action	Observations	Avis CTPP et AGD
RECUP 'ACTIONS 65	Recourir aux contrats aidés dans les ACI et veiller à l'optimisation des parcours professionnels	462 915,34 €	175 200 €	54 800 €	ASP= 75 252 € Ofesa = 5 000€	152 663,34 €	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Projet visant à améliorer l'employabilité des bénéficiaires accueillis par une mise en situation de travail pédagogique rappelant les droits et devoirs du contrat de travail et ses contraintes. Savoir -faire et expérience du bénéficiaire. Bonne compréhension des obligations FSE et échanges réguliers.	Favorables
TOTAL FSE 2021			175 200 €						

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation: 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

7 - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES COLLÈGES DES HAUTES-PYRÉNÉES A RECRUTEMENT INTERDÉPARTEMENTAL : ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que de par leur positionnement géographique, certains collèges du département accueillent un certain nombre d'élèves domiciliés dans le Département de la Haute-Garonne. Il s'agit du collège public de La Barousse à Loures-Barousse et du collège privé de Notre-Dame de Garaison à Monléon-Magnoac.

Le code de l'Éducation dans son article L213-8 prévoit que « lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés ».

Sont concernés par cette disposition, le collège de Loures-Barousse et celui de Garaison qui accueillent respectivement les élèves suivants venant de la Haute-Garonne :

Collège	Effectifs RS 2020	Elèves de la Haute-Garonne		
De la Barousse	217	116 (soit 53 %)		
Notre-Dame de Garaison	259	105 (soit 41 %)		

Au regard des actuels modes de facturations inter-départements, la participation sur les charges de personnel des collèges publics n'est pas sollicitée.

Chaque année le Département alloue aux établissements les dotations suivantes :

- pour les collèges publics, une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement),
- pour les collèges privés, un forfait d'externat part matériel calculé sur la base du coût d'un élève du public et un forfait d'externat part personnel calculé sur la base du coût personnel ATTEE ramené à l'élève.

Il est proposé de solliciter la participation financière du Département de la Haute-Garonne pour :

- le collège public de Loures-Barousse pour un montant de 26 621 €,
- le collège privé Notre Dame de Garaison pour un montant de 87 742 €.

Une convention entre les deux Départements définissant les modalités de paiement est annexée au rapport.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'autoriser le Président à solliciter la participation financière du Département de la Haute-Garonne aux charges de fonctionnement des collèges suivants :

- collège public de Loures-Barousse pour un montant de 26 621 €,
- collège privé Notre Dame de Garaison pour un montant de 87 742 €.

Article 2 – d'approuver la convention relative à la participation du Département de la Haute-Garonne aux charges de fonctionnement pour les collèges des Hautes-Pyrénées susvisés à recrutement interdépartemental – Année scolaire 2020-2021 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département ainsi que tous les actes utiles en découlant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation: 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

8 - UNSS-65 (UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE) AIDE AUX DÉPLACEMENTS - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'Union Nationale du Sport Scolaire 65 pour les déplacements sportifs des collégiens pour l'année scolaire 2020-2021 et à l'approbation de la convention correspondante.

Le département a décidé de soutenir l'accès au sport en milieu scolaire en facilitant la prise en charge des déplacements sportifs des collégiens encadrés par l'Union Nationale du Sport Scolaire 65 (U.N.S.S.65). Ces déplacements permettent à plus de 4 000 collégiens de pratiquer une trentaine de sports différents et notamment des activités de pleine nature.

Les années précédentes, une subvention de 25 000 € était accordée au titre des déplacements ayant eu lieu durant l'année scolaire en cours.

Concernant l'année scolaire 2020/2021, même s'il y a eu moins de déplacements en raison de l'épidémie de Coronavirus, les mêmes sommes ont été engagées car, en complément des déplacements qui ont eu lieu en début d'année scolaire 2020 et des déplacements qui se sont déroulés dans le cadre du bilan de relance post-confinement, les collèges ont effectué des sorties de manière autonome pour des activités UNSS.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'UNSS 65 au titre des déplacements sportifs des collégiens pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Article 2 – d'approuver la convention entre le département et l'Union Nationale du Sport Scolaire 65 qui formalise le partenariat entre les deux acteurs ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département ;

Article 4 – d'imputer la dépense sur le chapitre 932-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

9 - CONVENTION RELATIVE A LA FERMETURE DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LES COMMUNES D'AGOS VIDALOS ET VIGER DURANT L'EXPLOITATION DES CARRIERES DU LAVEDAN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de la convention avec la société Carrières du Lavedan afin de définir les modalités de fermeture des routes sur les communes d'Agos-Vidalos et Viger durant les phases d'exploitation de la Carrière nécessitant des tirs par explosifs.

Ces phases de tirs pouvant provoquer des projections sur la route, afin de sécuriser les usagers il y a nécessité de fermer à la circulation la RD 821 (2x2 voies entre Lourdes et Argelès) et la RD 921 B (rd parallèle à la RD 821).

Ces phases de fermeture ne durent que 30 minutes au plus tard entre 12h30 et 13h00 et programmées 1 à 2 fois par an pour la RD 821 et 1 à 2 fois par semaine pour le RD 921 B.

Une déviation est mise en place à chaque fois par les services de l'agence des routes des Gaves, les poids lourds étant stockés durant la phase de fermeture avec l'appui de la gendarmerie et de la police nationale.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la société des Carrières du Lavedan qui définit les modalités administratives, techniques et financières de la fermeture des routes départementales 821, 821G et 921B dans le cadre des travaux d'exploitation de la carrière de Viger, qui prendra effet à la signature des deux parties pour une durée d'un an renouvelable 3 ans.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation: 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

10 - CONVENTION DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CGEAC) AURE LOURON

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de la convention de généralisation éducation artistique et culturelle (EAC) – Aure Louron 2022-2025, entre l'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, le ministère de l'Education nationale, le département des Hautes-Pyrénées et la communauté de communes Aure Louron.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. Le ministère de la Culture, via la DRAC Occitanie, encourage sa généralisation dans les territoires.

Le projet de CGEAC élaboré pour le territoire Aure Louron est le premier élaboré dans les Hautes-Pyrénées.

Les signataires de la convention sont : la Communauté de Communes Aure Louron, la DRAC Occitanie, l'Education Nationale et le Département.

La convention jointe au rapport reprend les enjeux communs de l'EAC, précise les orientations particulières et les axes d'actions prévus par la Communauté de Communes Aure Louron, énumère les acteurs présents sur le territoire et confie à la Communauté de Communes via le service « Pays d'art et d'histoire » le pilotage du dispositif.

Cette convention permettra à la Communauté de Communes de solliciter des subventions auprès de la DRAC Occitanie pour le financement des actions menées.

La convention et le partenariat qui en découle n'engagent pas financièrement le Département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de généralisation éducation artistique et culturelle Aure Louron - 2022-2025 qui reprend les enjeux communs de l'EAC, précise les orientations particulières et les axes d'actions prévus par la Communauté de Communes Aure Louron, énumère les acteurs présents sur le territoire et confie à la Communauté de Communes via le service « Pays d'art et d'histoire » le pilotage du dispositif.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit de 2022 à 2025.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation: 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

11 - PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'un propriétaire privé, bénéficiaire d'une subvention au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine privé classé au titre des Monuments historiques, sollicite un délai supplémentaire pour le versement du solde de la subvention en raison du retard dans les travaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'accorder au bénéficiaire mentionné ci-dessous, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention accordée au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine privé classé au titre des Monuments historiques par délibération du 13 septembre 2019.

DECISION	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET	AIDE ACCORDEE	ACOMPTE VERSE	RESTE A FINANCER
13/09/2019	BARBAZAN-DEBAT	Mme LAY	Travaux de rénovation de toiture	24 000 €	21 000 €	3 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation: 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

12 - JOURNEES DE DECOUVERTE DE SPORTS DE NATURE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président concluant à la répartition de subventions au titre du programme "Subventions de fonctionnement aux comités départementaux sport nature".

En 2021, l'Assemblée départementale a voté un budget de 1 066 850 € sur le programme "Subventions de fonctionnement aux comités départementaux sport nature".

Ce programme permet l'organisation par les comités départementaux de sports de nature de journées d'initiation et de découverte de ces sports en direction de publics jeunes ou adultes en difficulté, suivis par les services sociaux de la Direction Départementale de la Solidarité dans le cadre de leurs missions éducatives.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver, au titre du programme "Subventions de fonctionnement aux comités départementaux sport nature", la répartition de subventions suivante :

- Comité départemental de randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées pour l'organisation de 6 randonnées : 1 750 €,
- Comité départemental de course d'orientation pour l'organisation d'un raid multisport nature et d'une journée d'apprentissage de l'orientation en milieu inconnu et naturel : 2 400 €,

- Comité départemental de sport adapté des Hautes-Pyrénées pour l'organisation de plusieurs sorties de découverte de divers sports de pleine nature (ski, randonnée, escalade, parapente, raquettes, cimgo, vtt…) pour des publics en situation de handicap mental et/ou psychique : 2 000 €.

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation: 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

13 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,
- à l'annulation des aides de 785 € et 1 800 € respectivement attribuées par délibérations de la Commission Permanente des 13 septembre 2019 et 24 juillet 2020 à M. J.F pour l'amélioration d'un logement ; M. J.F, relevant de l'APA, ayant bénéficié d'une aide de 4 055 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions figurant au tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 – d'annuler les aides de 785 € et 1 800 € accordées à M. J.F par délibérations de la Commission Permanente des 13 septembre 2019 et 24 juillet 2020 ; les travaux correspondant à ces aides ayant été financés par l'APA ;

Article 3 – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Demandeur	Montant TTC	ANAH	Département
M. G A	1 135 €	583€	325 €
M. G P	1 135 €	313€	595 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

CP du 03/12/2021

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Gaves Pyrénées

Sortie d'insalubrité de logements occupes							
Demandeur	Coût HT	Co-financeurs	Co-financeurs		Montant accordé		
MME. EN	39 072 €	ANAH	15 700 €	30 000 €	9 000 €		
IVIIVIL. LIN		CONSEIL REGIONAL	1 500 €				

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran

Proprietaire Occupant Tres Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap							
Demandeur	Coût HT	Co-financeurs	Co-financeurs				
M. AV	6 518 €	ANAH	3 259 €	6 000 €	1 800 €		
MME. AD	5 018 €	ANAH	2 509 €	5 018 €	1 505 €		
MME. DS	9 768 €	ANAH	4 884 €	6 000 €	1 069 €		
WIWIE. DO	3700€	CAISSES DE RETRAITES	1 862 €				
MME. FC	3 366 €	ANAH	1 683 €	3 366 €	1 010 €		
MME. GS	3 785 €	ANAH	1 893 €	3 785 €	1 136 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap							
Demandeur	Coût HT	Co-financeurs	Co-financeurs N		Montant accordé		
MME. GD	9 295 €	ANAH	4 648 €	6 000 €	1 162 €		
WIWIE. OD	9 295 €	CAISSES DE RETRAITES	1 627 €				
MME. LP	7 699 €	ANAH	3 849 €	6 000 €	1 310 €		
IVIIVIL. LI		CAISSES DE RETRAITES	1 000 €				
MME. SV	3 810 €	ANAH	1 905 €	3 810 €	423 €		
IVIIVIE. SV		CAISSES DE RETRAITES	720 €		423 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux						
Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé	
SOCIETE S		ANAH	11 733 €			
Rue Larrey logt	27 659 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATIO	2 414 €	27 659 €	2 766 €	
1		COMMUNE	3 000 €			
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €			
SOCIETE S		ANAH	12 733 €		3 000 €	
Rue Larrey logt	30 500 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATIO	2 611 €	30 000 €		
2		COMMUNE	3 000 €			
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €			
SOCIETE S	28 328 €	ANAH	11 968 €		2 833 €	
Rue Larrey logt		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATIO	2 326 €	28 328 €		
4		COMMUNE	3 000 €			
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €			
SOCIETE S		ANAH	11 896 €		261 €	
Rue Larrey logt	22 438 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATIO	1 794 €	22 438 €		
5		COMMUNE	3 000 €			
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €			

Sortie d'insalubrité de logements occupes

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs	Co-financeurs		Montant accordé
		ANAH	27 000 €		9 000 €
M. NM	62 084 €	COMMUNE	3 000 €	30 000 €	
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux								
Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé			
		ANAH	8 212 €		2 485 €			
SOCIETE S		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €	24 848 €				

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs	·	Montant subventionnable Montant accordé		
M. JPB	4 847 €	ANAH	2 424 €	4 847 €	1 454 €	

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handican

Pro	Proprietaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap							
D	emandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé		
	M. JL	6 368 €	ANAH	2 229 €	6 000 €	1 800 €		

Convention en secteur Diffus

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap							
Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé		
M. GP	9 862 €	ANAH	4 931 €	6 000 €	1 800 €		

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

14 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AU SUIVI ANIMATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est aujourd'hui couvert par neuf Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Par délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017, le département intervient à hauteur de 20 % maximum du coût hors taxes de la part fixe du suivi animation relatif aux OPAH, sur la durée de la convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre de 2021, les subventions suivantes, en fonction des territoires et des périodes couvertes par une convention, détaillées comme suit :

Maître d'ouvrage	Opération	Opérateur(s)	Durée de l'opération : (dates début ; fin)	Coût HT Part fixe	Montant accordé
Communauté de Communes Plateau de Lannemezan (MO délégué) Communauté de Communes Neste Barousse	OPAH du Plateau de Lannemezan, Neste Barousse	Soliha	01/01/2019 au 31/12/2023	21 798 €	4 360 €
Communauté de Communes Aure Louron	OPAH Aure Louron	Soliha	01/01/2020 au 31/12/2022	13 388 €	2 678€
Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves	OPAH Pyrénées Vallées des Gaves	Soliha	01/03/2020 au 28/02/2023	19 748 €	3 950 €
Communauté de Communes de la Haute-Bigorre	OPAH de la Haute- Bigorre	Urbanis	04/10/2019 au 03/10/2024	30 346 €	6 069€
Communauté de Communes Adour Madiran	OPAH Adour Madiran	Soliha/Altaïr	01/01/2018 au 31/12/2022	57 400 €	11 480 €
Ville de Tarbes	OPAH RU Ville de Tarbes	Soliha	15/11/2018 au 14/11/2023	37 740 €	7 548 €
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	OPAH Tarbes Lourdes, Pyrénées	Altaïr/Soliha	04/10/2019 au 03/10/2024	65 250 €	13 050 €
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	OPAH RU de la Ville de Lourdes	Altaïr	01/12/2019 au 30/11/2024	28 725 €	5 745 €
PETR Pays des Coteaux	OPAH du Pays des Coteaux	Altaïr	01/04/2021 au 31/03/2026	24 975 €	4 995 €
TOTAL]	59 875 €

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 937-72 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation: 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

15 - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT RENEGOCIATION DE DETTE ASSOCIATION MARIE ST FRAI

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 mars 2011 accordant la garantie du Département pour le remboursement du prêt 130 000 000 027 6988, d'un montant maximum de 4 705 388 € signé entre l'association Marie Saint Frai et le Crédit mutuel,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 février 2020 actant le transfert et la renégociation, et accordant la garantie du Département pour le remboursement du prêt d'un montant maximum de 3 940 521€, signé entre l'association Marie Saint Frai et la Société générale,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 50%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'accorder la réitération de garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 50% représentant un montant de 1 846 252 € pour le remboursement du prêt, d'un montant maximum de 3 692 503 €, souscrit par l'association Marie St Frai, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Société générale.

Ce Prêt correspond à une renégociation d'emprunt et est destiné à poursuivre le financement de l'opération : rénovation de l'EHPAD Maison St Frai à TARBES.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 24/11/21

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

16 - CITÉ SCOLAIRE RENÉ BILLÈRES A ARGELÈS-GAZOST TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS, ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET FAÇADES AVENANT MODIFICATIF AU PROTOCOLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de l'avenant modificatif au protocole ainsi que tous les actes utiles, dans le cadre d'une opération de « réhabilitation des logements, économies d'énergie et façades » à la cité scolaire René Billères à Argelès-Gazost.

Dans les conventions de gestion signées en 2017 entre le Département et la Région Occitanie pour les Cités Scolaires, il est prévu que les grosses opérations de travaux fassent l'objet d'un protocole spécifique entre les deux collectivités.

Dans le cadre des travaux réalisés à la cité scolaire René Billères à Argelès-Gazost, une opération de « réhabilitation des logements, économies d'énergie et façades » a été engagée par la Région Occitanie.

Un protocole relatif à cette opération a été signé entre les deux collectivités (suite à la délibération du 11 juin 2021), précisant la participation du Département qui s'établissait à hauteur de1 988 533 € pour une opération totale prévue à 4 166 666 € HT.

Des travaux supplémentaires de sécurisation des accès et équipements sportifs vont être réalisés dans le cadre de cette opération « réhabilitation des logements, économies d'énergie et façades » dans la Cité Scolaire René Billères, modifiant la participation financière du Département conformément à l'annexe jointe à l'avenant, à savoir :

- le coût de l'opération sécurisation des accès s'élève à 166 666 €,
- les équipements sportifs à 333 333 €.

Soit un total de 499 999 € de travaux complémentaires sur l'opération précitée.

La participation financière complémentaire du Département, calculée au prorata des élèves s'établit à 286 150 €.

Ainsi, la participation financière initiale du Département de 1 988 533 € est portée à 2 274 683 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver :

- le montant de la participation financière du département qui, initialement de 1 988 533 €, est porté à 2 274 683 € sur le chapitre 912-221 ;
- le plan pluriannuel d'investissement modifié en conséquence comme suit :
 - 75 000 € en 2021,
 - Complément de 143 075 € en 2021,
 - 543 075 € en 2022,
 - 500 000 € en 2023,
 - 500 000 € en 2024.

Le versement du solde d'un montant de 513 533 € sera effectué sur présentation d'un récapitulatif financier des dépenses déjà réalisées au titre de l'opération concernée.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer l'avenant modificatif au protocole ainsi que tous les actes utiles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,